

Règlement 2020

Article 1 Le Prix

La ville de Levallois organise chaque année un Prix photographique destiné à soutenir la jeune création internationale, ainsi qu'à découvrir et promouvoir de nouveaux talents. Le Prix Levallois s'adresse aux jeunes photographes auteurs, sans condition de nationalité, nés après le 1er janvier 1985 et récompense un lauréat par une dotation de 10 000 euros et une exposition présentée à la galerie de L'Escale à Levallois durant les mois d'octobre et de novembre 2020 puis à La Passerelle, scène nationale des Alpes du Sud, à Gap en fin d'année 2020.





La dotation attribuée au lauréat chaque année en fait l'un des Prix pour la jeune photographie les mieux dotés au monde. Une Mention Spéciale et un Prix du Public seront également décernés et exposés dans le même temps que le Lauréat du Prix Levallois à la Galerie de L'Escale et à la Passerelle à Gap.

Sans privilégier aucun genre photographique particulier, le Prix Levallois souhaite souligner, dans sa sélection, la démarche créative des jeunes photographes, tant au niveau narratif, esthétique, technique que formel. Le jury portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Article 2 Conditions de participation Constitution du dossier de candidature

2.1 Tout candidat doit remplir les conditions stipulées à l'article 1 du présent règlement.

2.2 Le dossier de candidature devra comporter :

-  Une sélection de 15 à 20 photographies, issues d'une même série, à charger sur [la plateforme en ligne dédiée au Prix.](#)
-  Une note d'intention présentant le projet (2000 signes maximum) rédigée en français et en anglais.
-  Un texte court résumant le projet (600 signes maximum), en français et en anglais.
-  Le formulaire de candidature, disponible sur [le site](#), dûment rempli et signé ainsi que le présent règlement signé.

■ ■ ■ Un CV d'une page maximum comportant le parcours du candidat.

■ ■ ■ Une copie de la pièce d'identité attestant de l'âge du candidat.

Un seul dossier par candidat sera accepté.

2.3 Précision

La sélection d'images présentée ne devra pas nécessairement correspondre exactement au projet final d'exposition. Le Lauréat, la Mention Spéciale et le Prix du Public, pourront proposer l'ajout ou le retrait de certaines œuvres, sous réserve d'acceptation des commissaires d'exposition en charge du Prix.

Article 3

Jury

3.1 Le Jury du Prix est composé de personnalités du monde de l'image, limité à cinq personnes, dont un représentant de la ville de Levallois. Il se réunira le 8 juin 2020 à Levallois et proclamera le lauréat du Prix pendant les Rencontres d'Arles, le 3 juillet 2020. Sa décision sera souveraine et sans appel.

3.2 Le jury ne peut doter qu'un seul Prix, mais il accorde une Mention Spéciale à laquelle sera offerte un boîtier numérique et une aide à la production d'une exposition. Le Prix du Public sera également présenté lors de l'exposition, sa production sera pour partie prise en charge.

Article 4

Dépôt des candidatures et proclamation des résultats

4.1 Les dossiers complets de candidature (tels que décrits à l'article 2.2) seront déposés [en ligne](#) avant le 2 mai 2020, 23h59, heure française. Les candidats pré-sélectionnés pour le jury s'engagent à envoyer avant le 30 mai 2020 une sélection de 15 à 20 tirages photographiques (maximum 30x40 cm) de la série présentée en ligne, afin que le jury puisse étudier la qualité du travail. Les dossiers pré-sélectionnés seront à envoyer à l'adresse suivante :

Galerie Le Réverbère, 38 rue Burdeau, 69001 Lyon, FRANCE

Une enveloppe pré-affranchie au nom et à l'adresse du candidat pré-sélectionné devra être fournie pour le retour du dossier. Les organisateurs du Prix Levallois ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration des dossiers présentés par les candidats pré-sélectionnés au jury.

4.2 Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 2 sera automatiquement refusé.

4.3 Les candidats pré-sélectionnés doivent s'assurer que l'envoi de leur dossier n'entraîne pas de frais de douane pour l'organisateur. Si une déclaration de douane est nécessaire lors de l'envoi du dossier, les candidats doivent y préciser que leur dossier est sans valeur marchande.

4.4 Le Prix du Public est décerné suite au vote en ligne selon la règle d'un seul clic par jour pour le candidat favori.

4.5 L'organisateur du Prix Levallois dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Article 5 Droits

5.1 L'organisateur du Prix Levallois s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit (reproduction, monstration, vente) les photographies des candidats non pré-sélectionnés.

5.2 Droits des tiers

Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs œuvres ne portent pas atteinte au droit des tiers (droit à l'image – droit à la propriété privée), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et de monstration.

5.3 Il est entendu que l'organisateur se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des photographies, légendes et textes du Lauréat, de la Mention Spéciale, du Prix du Public et des candidats pré-sélectionnés, dans le but unique de promouvoir le Prix Levallois, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière. L'organisateur pourra les utiliser, les traduire, les reproduire et les diffuser sur tout support, pour une durée indéterminée, dans le cadre de la promotion du Prix.

5.4 Les frais de production de l'exposition du Lauréat, de la Mention Spéciale et du Prix du Public sont pris en charge par l'organisateur qui privilégiera l'utilisation de tirages existants et une production réalisée par le laboratoire photo partenaire du Prix.

5.5 Le Lauréat et la Mention Spéciale se verront restituer les œuvres produites pour les deux expositions dès la clôture de l'exposition présentée à la Passerelle, scène nationale des Alpes

du Sud, à Gap. L'organisateur prend en charge les frais de transport des œuvres, dans la limite de la somme de 1 000 euros TTC pour les deux lauréats.

5.6 Le Lauréat du Prix Levallois s'engage à céder à titre gracieux à la ville de Levallois deux des photographies exposées dans le cadre du Prix. Il s'engage également à évoquer dans sa biographie, ses futures publications et expositions que ces photographies ont été primées par le Prix Levallois et à mentionner ce dernier.

Article 6

La ville de Levallois se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix Levallois 2020.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la compétition du Prix, le candidat dont la tentative ou l'action de fraude aura été avérée.

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.

Article 7 Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du présent concours, l'organisateur est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les participants. À défaut d'avoir fourni toutes les données sollicitées dans le formulaire de candidature — principe de consentement — la participation au concours ne sera pas retenue.

Dans ce contexte, l'organisateur est amené à mettre en place un traitement de données personnelles, dans le respect au Règlement européen dit Règlement général sur la Protection des données / RGPD et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à la seule fin de la participation au concours, de communication avec les participants et les lauréats, de la gestion des lauréats, de l'attribution du Prix, de l'exploitation des photographies des lauréats et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'organisateur.

Les données personnelles sont exclusivement destinées à la ville de Levallois et à la Galerie Le Réverbère.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 3 ans à l'issue du concours par l'organisateur. Seules les données personnelles des Lauréats seront conservées à des fins archivistiques ou de recherches historiques.

Conformément à la réglementation applicable ci-dessus, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent adresser une demande en justifiant de leur identité par courrier à : Galerie Le Réverbère, 38 rue Burdeau, 69001 Lyon – France.

Si un participant estime pour des motifs légitimes, après avoir pris contact avec la Galerie Le Réverbère, que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle – La CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75 334 Paris Cedex 07 France.



Ouverture des candidatures du 2 mars au 2 mai

